

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Référence
2026_10

Objet de la délibération
Approbation du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation
15/01/2026

Date d'affichage
23/01/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 22 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne,

Absents excusés : M. BARDET Philippe, Mme LEROY Sandra donne pouvoir à Mme DAVESNE Sylvie, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas,

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 12 janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 12 janvier 2026, ayant reçu un avis favorable avec 27 voix pour,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 12 janvier 2026 a procédé au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 12 janvier 2026 relatif au calcul des charges transférées pour la rétrocession de la compétence fauchage aux communes
- **D'AUTORISER M. Le Maire** à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 22/01/2026

Le Maire

Alain GERMAIN

